



COMMUNIQUE

Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) demande aux partis politiques, groupements de partis politiques et candidats indépendants se présentant aux élections régionales et municipales, de bien vouloir déposer au Secrétariat Général de la CENI (Rue de la Radio ORTN, quartier Dar-es-Salam, Commune II) au plus tard le 19 novembre 2020 à 17 heures, les documents ci-après, destinés à l'impression des spécimens et des bulletins de vote :

- La liste des circonscriptions électorales où ils présentent des candidats ;
- La charte graphique (logo) du bulletin de vote en ce qui concerne les partis politiques ;
- Le signe distinctif et la couleur choisis s'agissant des candidats indépendants.

En outre, le Président de la CENI rappelle aux partis politiques se présentant en liste commune dans une circonscription, qu'ils doivent préciser le bulletin sous lequel ils vont battre campagne.

Fait à Niamey, le 20 octobre 2020

Le Président

Maître ISSAKA SOUNA



Diffusion : ORTN

Large diffusion Radio et Télé